

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEULLES

ARRÊTE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Parking : anc. coiffeur)

Le Maire délégué de la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu les articles 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et 610-05 du Code pénal;

Vu la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ;

Vu le décret n° 88-1040- du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu la demande de M. LABBE Etienne en date du 11 juillet 2024, afin de stocker du caillou sur le parking (anc. Coiffeur) pour réaliser des travaux au 3495 route de Vimoutiers à Meulles.

ARRÊTÉ

Article 1 : M. Labbé Etienne est autorisé à entreposer sur le dit parking le dépôt de cailloux livré par l'entreprise TLV La Vespière (14290) du samedi 13 juillet au samedi 20 juillet 2024.

Article 2 : Pour la sécurité de tous, M. Labbé s'engage à mettre des barrières de protection au niveau du chantier.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'Auge Monsieur Labbé Etienne

Fait à Meulles Livarot – Pays d'Auge, le 11 juillet 2024

Le Maire délégué,

Guillaume ANNE.